



la convention de laquelle je dépend me mets en danger

Par **MelleX**, le **28/10/2009** à **16:24**

Bonjour,

Personne handicapée tétraplégique, employant en direct des auxiliaires de vie par la "convention du particulier employeur", un employé en arrêt de travail depuis plus de 3 mois pour dépression, envoyant des courriers recommandés plusieurs fois par mois, m'accusant de harcèlement et manipulation. Je me demande ce que je risque en cas d'engagement de ce salarié au prud'hommes, compte tenu du fait que la convention du particulier employeur n'est pas adaptée au handicap et à la dépendance, que n'ayant jamais été employeur avant mon handicap, et ayant rédigé un contrat et un avenant avec des termes de novices, il me reproche mes faiblesses de rédactions. Les prud'hommes prendraient-elles en compte, en cas de procès, l'inadaptation de la convention sur laquelle je dois baser les contrats de mes salariés, au handicap et à la grande dépendance (j'ai besoin de quelqu'un 24h sur 24)? Au pire qu'est-ce que je risque? Quel recours ai-je ?

En outre, qu'est-ce qui prédomine, le droit du travail ou la convention de laquelle on dépend? Bien entendu, je précise que ce dont il m'accuse est faux, et mes autres salariés sont révoltés de ces pratiques.

Quelle posture dois-je adopter pour ne pas commettre d'impair face à ce salarié?

Merci de bien vouloir me répondre au plus vite, je me sens démunie.

Par **micpaq**, le **31/10/2009** à **11:58**

Bonjour, vous parlez d'inadaptation de la convention par rapport à votre situation. Pourriez-vous me donner des exemples ; ceci dans le but de vous éclairer, bien évidemment !

Cordialement